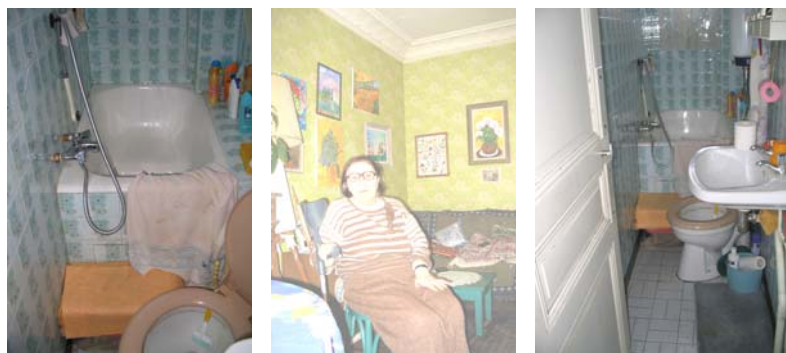


## Travaux privés d'adaptation au vieillissement

### Caractéristiques du logement



Secteur : **OPAH des 2 Portes 10<sup>ème</sup> arrt**  
(2000/2003)

Âge de la personne : **83 ans**

Objet de la demande : **adaptation du logement**

Date de construction : 19<sup>ème</sup> siècle

Nombre de pièces : 2

Superficie : 40 m<sup>2</sup>

### Intervention du PACTE de Paris

Repérage de la situation : signalement d'un comité d'action social et d'une association de soins à domicile.

Problème d'adaptation : la baignoire sabot installée au fond de la salle d'eau, très étroite, est d'un accès très difficile pour la personne âgée qui occupe le logement.

Actions du Pacte de Paris :

- **visite technique** du logement par un architecte, établissement d'un projet en concertation avec l'**ergothérapeute** de l'association d'aide à domicile ;
- demande et contrôle de **devis** ;
- instruction et transmission des dossiers de **demande de financements** ;
- suivi des **travaux** pendant leur réalisation.

### Subventions sollicitées

ANAH	3 298 €
Conseil Régional d'Ile de France	1 414 €
CASIP COJASOR	182 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 894 €</b>
<i>Apport personnel</i>	<i>77 €</i>

Taux de subvention : **98 %**

### Les travaux

Le projet consiste à **transformer la salle d'eau** afin de l'adapter aux difficultés de déplacement de l'intéressée :

- remplacement de l'actuelle baignoire-sabot par une douche ;
- installation de barres d'appui ;
- rehaussement des toilettes.

Le coût des travaux s'élève à **4 971 €**.

### Bilan de l'intervention

La parfaite **coopération** entre les associations concernées et l'OPAH a permis au projet de prendre forme dans le strict respect des besoins particuliers et des ressources de l'occupante du logement.

Les difficultés de déplacement de l'intéressée ont rendu nécessaire une **assistance renforcée** : la conseillère habitat du Pacte de Paris s'est rendue plusieurs fois au domicile de la personne pour constituer son dossier de demande de subvention.

La spécificité des travaux envisagés (**adaptation au vieillissement**) a permis d'obtenir une **subvention majorée** de l'ANAH (70%), complétée par des aides du Conseil Régional d'Ile de France et du CASIP-COJASOR.

Au regard des faibles ressources financières de la personne aidée, le Pacte de Paris a mis en oeuvre un **préfinancement** des subventions pour lui permettre de procéder à l'avance des fonds.